

**Arrêt du Tribunal du 19 septembre 2018 — HH Ferries e.a./Commission**(Affaire T-68/15) <sup>(1)</sup>

**(«Aides d'État — Aide en faveur de la liaison fixe rail-route du Sund — Financement public accordé par les États suédois et danois au projet d'infrastructure de liaison fixe à travers le Sund — Garanties étatiques — Aides fiscales — Décision de ne pas soulever d'objections — Décision constatant l'absence d'aide d'État — Recours en annulation — Acte attaquant — Recevabilité — Défaut d'ouverture de la procédure formelle d'examen — Difficultés sérieuses — Notion de régime d'aides — Aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun — Appréciation de l'élément d'aide contenu dans une garantie — Caractère limité de l'aide contenue dans une garantie — Proportionnalité — Confiance légitime»)**

(2018/C 392/23)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

*Parties requérantes:* HH Ferries I/S, anciennement Scandlines Øresund I/S (Elseneur, Danemark), HH Ferries Helsingor ApS (Elseneur), HH Ferries Helsingborg AB, anciennement HH-Ferries Helsingborg AB (Helsingborg, Suède) (représentants: M. Johansson, R. Azelius, P. Remnelid et L. Sandberg-Mørch, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: L. Flynn, S. Noë, R. Sauer et L. Armati, agents)

*Parties intervenantes, au soutien de la partie défenderesse:* Royaume de Danemark (représentants: initialement C. Thorning, puis J. Nymann-Lindegren, agents, assistés de R. Holdgaard, avocat), Royaume de Suède (représentants: initialement E. Karlsson, L. Swedenborg, A. Falk, C. Meyer-Seitz, U. Persson et N. Otte Widgren, puis A. Falk, C. Meyer-Seitz, L. Zettergren et H. Shev, agents)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision C(2014) 7358 final de la Commission, du 15 octobre 2014, de ne pas qualifier certaines mesures d'aides et de ne pas soulever d'objections à la suite de la procédure préliminaire d'examen prévue à l'article 108, paragraphe 3, TFUE, à l'encontre des aides d'État SA.36558 (2014/NN) et SA.38371 (2014/NN) — Danemark, ainsi que SA.36662 (2014/NN) — Suède, concernant le financement public du projet d'infrastructure de liaison fixe rail-route du Sund (JO 2014, C 418, p. 1 et JO 2014, C 437, p. 1).

**Dispositif**

- 1) *La décision C(2014) 7358 final de la Commission européenne, du 15 octobre 2014, est annulée en ce qu'elle a décidé de ne pas soulever d'objections à l'égard des aides fiscales relatives à la dépréciation des actifs et au report en avant des pertes octroyées à Øresundsbro Konsortiet par le Royaume de Danemark et des garanties octroyées à Øresundsbro Konsortiet par le Royaume de Danemark et le Royaume de Suède.*
- 2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*
- 3) *La Commission supportera, outre ses propres dépens, les dépens exposés par HH Ferries I/S, HH Ferries Helsingor ApS et HH Ferries Helsingborg AB.*
- 4) *Le Royaume de Danemark et le Royaume de Suède supporteront leurs propres dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 138 du 27.4.2015.